

# Conseil Municipal

*Séance publique du 28 mai 2020 à 19 H 30*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

*affiché le 5 juin 2020 et publié sur le site Internet  
en vertu des dispositions de l'article L2121-25  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.*

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I - Installation du Conseil Municipal**

- ✓ Election du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- ✓ Election des Adjoints au Maire
- ✓ Présentation de la Charte de l'Elu local
- ✓ Versement des indemnités de fonction au maire et aux adjoints
- ✓ Nomination d'un conseiller municipal délégué aux Finances et versement d'une indemnité
- ✓ Nomination d'un conseiller municipal délégué à la Proximité et versement d'une indemnité
- ✓ Délégations consenties par le conseil municipal au maire (art. L 2122-22)
- ✓ Création de commissions communales – Fixation du nombre de conseillers municipaux et désignation de leurs membres
- ✓ Désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs
- ✓ Remboursement des frais aux conseillers municipaux dépourvus de délégation

#### **II – Centre Communal d'Action Sociale**

- ✓ Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection des membres élus au sein du Conseil Municipal

#### **III - Questions diverses**

\* \* \*

Sous les présidences respectives de Mme Patricia DEMAS, Maire sortant et de Mme Jacqueline ROSTAN, en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents :

Mesdames Patricia DEMAS - Marie-Thérèse ARAGONA MORINA - Angéline CAUVIN - Régine DEREPA  
Martine FERRAN ALBERTI - Emmanuelle HOFFMANN - Magali IMBERT - Sandrine MOSCONI - Jacqueline ROSTAN - Mlle Mélanie THEUNIS

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Franck EMELINE - Dominique FICARA - M. Gilles FIGHIERA - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER, M. Yann PRIOUT, M. José TOMICO,

Membre absent excusé :

M. Alain CARNINO (pouvoir à Yann PRIOUT)

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 19 h 30

\* \* \*

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Patricia DEMAS, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Mme Patricia DEMAS – tête de liste «Gilette Ensemble» a recueilli 526 voix, soit 100 % des suffrages exprimés et a ainsi obtenu 19 sièges.

Votants : 580 soit 48 % des inscrits (1 198)

Bulletins nuls ou blancs : 54 soit 9 % des votants

Suffrage exprimé : 526 soit 44 % des inscrits

La liste «Gilette Ensemble» est élue avec 91 % des votants

Sont élus :

- |                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| ✓ Mme Patricia DEMAS               | - Mme Martine FERRAN ALBERTI |
| ✓ M. Yann PRIOUT                   | - M. Franck EMELINE          |
| ✓ Mme Jacqueline ROSTAN            | - Mme Emmanuelle HOFFMANN    |
| ✓ M. Honoré ACCHIARDI              | - M. Dominique FICARA        |
| ✓ Mme Marie-Thérèse MORINA ARAGONA | - Mme Sandrine MOSCONI       |
| ✓ M. Gilles FIGHIERA               | - M. Jean-Robert LUCCIONI    |
| ✓ Mme Magali IMBERT                | - Mlle Mélanie THEUNIS       |
| ✓ M. Alain CARNINO                 | - M. Bastian MELLINGER       |
| ✓ Mme Angéline CAUVIN              | - Mme Régine DEREPA          |
| ✓ M. José TOMICO                   |                              |

Mme Patricia DEMAS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

C'est ainsi qu'il est procédé à l'élection du Maire sous la présidence de Mme Jacqueline ROSTAN, doyenne de l'assemblée.

Constat du quorum par Mme Jacqueline ROSTAN

Mme Jacqueline ROSTAN désigne Mme Sandrine MOSCONI, benjamine des membres du Conseil Municipal présents, comme secrétaire de séance qui consignera les décisions.

Avant de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret, Mme Jacqueline ROSTAN désigne également deux assesseurs :

Magali IMBERT et M. Franck EMELINE

et demande qui est candidat au poste de Maire

### ELECTION DU MAIRE

Mme Patricia DEMAS s'est déclarée seule candidate aux fonctions de Maire.

Résultats du scrutin à bulletins secrets :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Mme Patricia DEMAS a obtenu 19 Voix

*Mme Patricia DEMAS a été proclamée maire et a été immédiatement installée.*

### DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Constatant que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint sous la présidence de Mme Patricia DEMAS, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, fixe à trois (3) le nombre des adjoints de la commune.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

### ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le Maire a par ailleurs rappelé que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, avec un respect de la parité sans toutefois une obligation d'alternance.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints s'est présentée.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Majorité absolue : 10

La liste conduite par M. Yann PRIOUT a obtenu 19 voix

*Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Yann PRIOUT*

*Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :*

*M. Yann PRIOUT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire  
Mme Jacqueline ROSTAN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire  
M. Honoré ACCHIARDI, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire*

### PRÉSENTATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (loi n° 2015-366 du 31 mars 2015)

Mme le Maire procède, conformément aux dispositions de l'article 1111-1-1 du Code des Collectivités Locales à la lecture de la charte de l'élu local. Elle en remet une copie à chaque membre du Conseil Municipal ainsi que du chapitre de ce même code consacré aux «Conditions d'exercice des mandats locaux» (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R2123-1 à d2123-28).

### FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DE CELLES DES ADJOINTS-AU-MAIRE

#### INDEMNITES AU MAIRE

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées par le barème énoncé à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le CGCT et notamment les articles L.2133-20 et suivants, le Conseil Municipal fixe, dans les conditions prévues par la loi, comme suit les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal :

ELUS	Références Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499)	Montant de l'indemnité mensuelle à compter de la date de leur élection
M. Yann PRIOUT	19.80 %	19.80 %
Mme Jacqueline ROSTAN	19.80 %	15.00 %
M. Honoré ACCHIARDI	19.80 %	15.00 %

Pour les adjoints, ces indemnités seront versées dès la date de leur prise de fonction, soit le 18 mai 2020 (date d'entrée en fonction des conseillers municipaux – cf. décret n° 2020-571 du 14 mai 2020),

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

## DÉLÉGATION ET FIXATION D'UNE INDEMNITÉ À DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme le Maire rappelle qu'elle dispose de toute liberté pour déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal.

Mme le Maire souhaite confier à M. Gilles FIGHIERA, conseiller municipal, la gestion et le contrôle des finances communales. Elle propose qu'une indemnité de fonction lui soit allouée plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499).

Mme le Maire souhaite également confier à Mme Marie-Thérèse ARAGONA ép. MORINA, conseillère municipale, une délégation liée à la proximité. Elle propose qu'une indemnité de fonction lui soit également allouée plafonnée à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (commune dont le nombre d'habitants est compris entre 1 000 et 3 499).

Cette indemnité leur sera versée à compter de la date de leur prise de fonction, soit le 18 mai 2020.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

## DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire, les compétences prévues par le CGCT (article L2122-22) pour favoriser la bonne administration communale (cf : liste des autorisations confiées au maire(\*))

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

(\*) Listes des Autorisations données au maire :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal - soit un montant unitaire de 500 000 d'euros – à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour des opérations d'un montant inférieur à 500 000 €

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions – et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- de demander à tout organisme financier, l'attribution de subventions
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L.123-19 du code de l'environnement

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de Mme le Maire, le Conseil Municipal appliquera les modalités prévues à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales : *«En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau»*

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

## CRÉATION DE 11 COMMISSIONS COMMUNALES – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Sont validées les commissions, les rapporteurs et les membres selon le tableau des commissions ci-annexé

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Est validé le tableau des délégations ci-annexé.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉPOURVUS DE DÉLÉGATION

Les modalités de remboursement des frais d'élus dans l'exercice de leur mandat :

Les frais de transport, de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement incluant le petit-déjeuner,, seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais engagés, sans toutefois pouvoir être supérieurs aux forfaits applicables (frais d'hébergement : 70 € maximum - frais de repas : 15.75 € maximum).

Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Le conseil municipal adopte les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

VOTE : à l'unanimité des membres présents



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration et élection de ces membres élus au sein du Conseil Municipal

VOTE : à l'unanimité des membres présents

#### **Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS :**

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé à 12

Sont nommés au sein du Conseil Municipal :

Jacqueline ROSTAN  
Marie-Thérèse MORINA  
Martine ALBERTI

Magali IMBERT  
Bastian MELLINGER  
Mélanie THEUNIS

Seront également nommés, par arrêté municipal :

Anne CIAMPINI  
Sophie CIRET  
Mireille DEMAS

Latifa EL BADAWI  
Hélène HUGAND  
Lucie CALANDRA

#### **- Questions diverses**

Journée «Fleurissement du village » : dimanche 31 mai 2020  
à partir de 10 H

La séance est levée à 20 h 48

Le Maire  
Patricia DEMAS





Annexé au compte-rendu sommaire  
du Conseil Municipal. Séance du 28/05/2022.



➤ Délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs

Organismes	Représentants	
	délégué titulaire	délégué suppléant
Métropole Nice Côte d'Azur – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC)	Patricia DEMAS	
Métropole NCA Commission intercommunale des Impôts Directs	Patricia DEMAS Alain CARNINO Magali IMBERT Martine ALBERTI	
Métropole NCA Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)	Bastian MELLINGER	Angéline CAUVIN
Métropole NCA Conseil de Développement et de Proximité	Jean-Robert LUCCIONI	Angéline CAUVIN
Métropole NCA réseau de référents tournages	Mélanie THEUNIS	
Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM)	Emmanuelle HOFFMANN	Magali IMBERT
Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur	Sandrine MOSCONI	Mélanie THEUNIS
Comité syndical du Conservatoire Départemental de Musique	Martine ALBERTI	Jacqueline ROSTAN
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) «nappe et basse vallée du Var»	Patricia DEMAS	
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des A.M	Magali IMBERT	
Direction du Service National – Correspondant Défense	Jean-Robert LUCCIONI	
Syndics de copropriété		
▪ 6 cour fleurie	Alain CARNINO	
▪ Résidence «Géa de Pournier»	Marie-Thérèse MORINA	